



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 19 SEPTEMBRE 2023 À 17H30

À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC

A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi dix-neuf septembre deux-mil-vingt-trois à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 11 septembre 2023

59 Conseillers communautaires en exercice

46 Conseillers communautaires présents

Mmes P. CHAUMILLON, M-C. CHEMINET, J. COLAS, S. COQUILLEAU, F. DUPUY, B. FILLATRE, N. FRANCOIS DIT SORTON, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, membres titulaires

MM : F. AUDOUX, J. AUGRIS, J. BEAU, V. BEGUIER, J-P. BERNARD, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, L. DORET, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, J-P. MAURY, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, R. MORISSET, T. NEEL, J. NIORT, J-M. PEIGNE, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, R. THÉVENET, J-G. VALETTE, membres titulaires,

13 Conseillers communautaires absents dont :

8 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : P. BELLIN à J. GIRARDEAU, G. BOUYER à J. AUGRIS, R. COOPMAN à J-O. GEOFFROY, D. DEFORGES à G. SAUVAITRE, G. JALADEAU à L. NOIRAUT, P. LECAMP à E. BRUNET, L. POUVREAU à V. BEGUIER, S. VERGNAUD à F. BOCK

0 Conseiller communautaire absent suppléé :

5 Conseillers communautaires excusés : G. AUGRY, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-P. GUERY, G. JARASSIER

Secrétaire de Séance : Bénédicte FILLATRE

Ordre du jour

- I. Présentation du nouveau directeur du SIMER
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- III. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Décisions modificatives
 - B. Autorisation de signature du marché « acquisition d'une benne à ordures ménagères minimum 13 m³ sur châssis porteur 19 T »
 - C. Autorisation de signature du marché « Traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (territoire Gencéen) »
- IV. Politiques contractuelles
 - A. Plan de financement programme LEADER du projet d'illumination des façades de l'abbaye de Charroux
 - B. Plan de financement du programme LEADER du dossier de restauration des façades de l'abbaye de Charroux
- V. Urbanisme/Habitat
 - A. Programme France Rénov 2024
- VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique
 - A. Programme Ecologie Industrielle et Territoriale Sud-Vienne (EIT) porté par le SIMER – engagement financier en 2023 – Modification du plan de financement et signature de la convention de partenariat
 - B. Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE
 - C. Prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets
- VII. Culture et sport
 - A. Modification du Règlement Intérieur et de la Convention Type Equipements Sportifs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (RI)
- VIII. Ressources Humaines
 - A. Contrat d'apprentissage
- IX. Petite enfance / Enfance / Jeunesse
 - A. Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » avec la CAF
- X. Cohésion territoriale
 - A. Convention dans le cadre de Territoire Numérique Educatif (TNE) en partenariat avec l'association les orKs-Grand Poitiers
 - B. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social d'Animation Mille Bulles
- XI. Eaux, assainissement - Rivières
 - A. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- XII. Affaires diverses

A. Informations complémentaires

- 1) TAD sur le Bassin de Charroux
- 2) Intra-Muros

B. Décisions du Président

XIII. Questions diverses

I. Présentation du nouveau directeur du SIMER

Diaporama en annexe

II. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

✓ D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 11 juillet 2023

III. Ressources Financières / Affaires juridiques

A. Décisions modificatives

- VU le code général des collectivités locales ;
- VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU la nomenclature M57 et M4 des SPIC ;
- VU la délibération 35 à 45 du 4 avril 2023 relative au vote du budget primitif de l'exercice 2023 ;

BUDGET GENERAL (DM2)

- Transfert des crédits sur l'opération 0131 PLUI de crédits suite à la notification du marché de révision générale du PLUi
- Pour rappel

| CREHAM | | 202 722,00 € | 243 266,40 € |
|-------------------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Tranche ferme | | 181 422,00 € | 217 706,40 € |
| Tranche - Concertation renforcée | optionnelle | 12 900,00 € | 15 480,00 € |
| Tranche - SPR | optionnelle | 8 400,00 € | 10 080,00 € |

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION | AUGMENT ATION | DIMINUTION |
|---------|---|-----------|------------------|------------|
| 202 | FRAIS D'ETUDES DOCUMENTS URBANNISME | 0131 | + 40 000 | |
| 2031 | FRAIS D'ETUDES | | | -40 000 |

- Transfert des crédits sur l'opération 0121 Programme numérique et informatique de crédits suite à la notification du marché d'achat de photocopieurs (non prévus au BP2023 en investissement)

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION | AUGMENT ATION | DIMINUTION |
|---------|--|-----------|------------------|------------|
| 21838 | AUTRES MATERIELS INFO | 0121 | + 50 000 | |
| 21351 | INSTALLATIONS GENERALES BATIMENTS PUBLICS | 0069 | | -50 000 |

- Inscription de crédits d'ordre pour solde avance versée à un titulaire sur le marché de la réhabilitation de la toiture de Gençay

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION/ CHAPITRE | AUGMENT ATION | DIMINUTION |
|---------|--|------------------------|------------------|------------|
| 238 /R | AVANCES VERSEES SUR IMMO CORPORELLES | 041 | + 182 000 | |
| 2313 /D | TRAVAUX EN COURS SUR IMMO CORPORELLES | 041 | + 182 000 | |

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION/ CHAPITRE | AUGMENT ATION | DIMINUTION |
|---------|--|------------------------|------------------|------------|
| 238 | AVANCES VERSEES SUR IMMO CORPORELLES | 041 | | -182 000 |
| 2313 | TRAVAUX EN COURS SUR IMMO CORPORELLES | 041 | + 182 000 | |

- *Inscription de crédits pour hausse de provisions sur le budget annexe lotissements habitations*

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION | AUGMENT ATION | DIMINUTION |
|---------|---|-----------|------------------|------------|
| 657363 | SUBV FCT AUX EPA | | + 5 000 | |
| 65888 | AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE | | | -5 000 |

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HABITATION (DM1)

- *Transfert des crédits en fonctionnement pour prise en charge dépenses de terrassement sur un terrain inexploitable au sein du lotissement de Genouillé. Cet aménagement permet un stationnement de véhicules.*

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION | AUGMENT ATION | DIMINUTION |
|---------|--|-----------|------------------|------------|
| 605 | ACHAT MATERIELS EQUIPEMENTS ET TRAVAUX | | + 5 000 | |
| 75822 | PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LA BUDGET GENERAL | | +5 000 | |

BUDGET AUTONOME ORDURES MENAGERES (DM2)

- *Ajustement des crédits pour annulation de titres sur exercices antérieurs, pour régularisation d'emprunt*

| ARTICLE | LIBELLE | OPERATION | AUGMENTATION | DIMINUTION |
|---------|---|-----------|--------------|------------|
| 673 | ANNULATION TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS | | + 25 000 | |
| 66111 | INTERETS EMPRUNTS | | +5 000 | |
| 658 | CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE | | -30 000 | |
| 1641 | CAPITAL EMPRUNTS | | + 11 000 | |
| 2031 | FRAIS D'ETUDES | | | -11 000 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

✓ AUTORISER les décisions modificatives comme présentées précédemment

B. Autorisation de signature du marché « acquisition d'une benne à ordures ménagères minimum 13 m³ sur châssis porteur 19 T »

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 15 juin 2023 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20230615W2_01, sur le BOAMP sous le numéro 2023_169 le 18 juin 2023 et le JOUE sous le numéro 2023/S117-365289 le 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 20 juillet 2023 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 11 fois sur la plateforme dématérialisée et que 1 dépôt a été enregistré ;

| N° | CANDIDAT | NOM CANDIDAT |
|----|------------|--------------|
| 1 | Candidat 1 | SEMAT |

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée ;

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché non alloti et que le dépôt d'une variante sans chiffrer l'offre de base n'est pas admis. L'acheteur ne limite pas le nombre de variantes pouvant être déposées par chaque candidat. Les spécifications intangibles du cahier des charges, qui ne peuvent faire l'objet de variantes, sont : le fournisseur proposera en variante toute autre véhicule aux caractéristiques équivalentes. Il pourra présenter un véhicule équipé d'options tenues en catalogue.

CONSIDERANT que le marché commence à compter de sa notification, pour une durée de 8 mois.

CONSIDERANT que l'objet du marché concerne l'achat d'une benne à ordures ménagères 16 m³ minimum sur châssis porteur 19T.

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et qu'aucune négociation n'a eu lieu avec les candidats ayant déposé une offre conformément à la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient comme suit :

| Critères attribution | pondération |
|-----------------------------------|--------------------|
| Critère « valeur technique » | 40 % |
| Critère « prix de la prestation » | 40 % |
| Critère « délai d'exécution » | 20 % |

L'analyse des offres donne lieu à une note qui est calculée en fonction du barème exposé ci-après :

$$N = 0,40 \times Nf + 0,40 \times Nt + 0,20 \times Nd$$

Avec Nt note Technique, Nf note financière et Nd note délai

Valeur financière

Le montant du prix sera analysé au regard du montant mentionné par le candidat à l'acte d'engagement. La note attribuée au candidat pour le montant du prix sera obtenue au moyen de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{montant le plus bas proposé} \times 100 \text{ points} \times \text{pondération}}{\text{Montant proposé par le candidat}}$$

Valeur délais

Le délai de livraison sera analysé sur une base de 100 avec un coefficient de pondération de 0,20. le délai minimal se verra attribué la note de 100. 20 points de pénalité par mois supplémentaire.

$$\text{Note de l'offre} = \frac{\text{délai de l'offre de l'entreprise} \times 100 \text{ points} \times \text{pondération}}{\text{Délai le plus court parmi les offres retenues}}$$

Le candidat dont l'offre a obtenu la note N la plus élevée est lassé premier. Il est déclaré attributaire à condition qu'il fournisse les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-6 à R2143-16 du code de la commande publique.

Dans le cas, contraire, son élimination est prononcée par le maître d'ouvrage qui présente alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Valeur technique : Nf

| Sous critères | pondération |
|--|--------------|
| Valeur du mémoire de l'offre | 40 |
| Disposition prise pour la formation du personnel lors de la livraison | 20 |
| Durée de garantie | 20 |
| Délai d'intervention réparation urgente et de livraison des pièces détachées | 20 |
| TOTAL | 100 % |

Chaque sous critère est noté sur 100 points maximum suivant le détail ci-dessous :

- 0 point : absence de réponse ou totalement irrégulière
- 20 points : réponse partielle, ne répondant que de manière partielle au besoin ou de qualité médiocre
- 40 points : réponse pouvant répondre au besoin mais dont il manque certains éléments ou la qualité reste peu satisfaisante
- 75 points : répondant globalement au besoin ou de qualité correcte et conforme au besoin
- 100 points : réponse totalement satisfaisante, répondant bien au besoin voire

CONSIDERANT que l'analyse des prix se présente comme suit :

| CANDIDAT | NOM DU CANDIDAT | BASE | | | | PRIX RETENU HT |
|------------|-----------------|------------|--|--|--|----------------|
| Candidat 1 | SEMAT | 212 200,00 | | | | 212 200,00 |

Une seule offre mais qui reste inférieure au prix envisagé avant le lancement de la procédure et fixé à 250 K€ HT.

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée sous forme de rapport d'analyse des offres avec le classement ci-après à la commission d'appel d'offres (CAO) pour attribution.

| CANDIDAT | NOM DU CANDIDAT | Critère financier | | Critère délai | | Critère technique | | TOTAL | CLASS |
|------------|-----------------|-------------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|---------------|-------|-------|
| | | NOTE SUR 100 | NOTE PONDEREE | NOTE SUR 100 | NOTE PONDEREE | NOTE SUR 100 | NOTE PONDEREE | | |
| | | | 40% | | 20% | | 40% | | |
| Candidat 1 | SEMAT | 100,00 | 40,00 | 100,00 | 20,00 | 85,00 | 34,00 | 94,00 | 1 |

Le candidat est seul mais l'offre est tout à fait recevable et n'entraîne pas la levée de la possibilité de déclaration sans suite pour motif de défaut de concurrence suffisante.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer le marché de fournitures et service : Acquisition d'une benne à ordures ménagères minimum 13 m³ sur châssis porteur 19 T avec la société SEMAT pour un montant de 212 200 € HT pour l'acquisition, auxquels s'ajoutent des options de maintenance annuelle
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

C. Autorisation de signature du marché « traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (territoire Gencéen) »

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et ses articles L.2124-2 et R.2124-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique résultant du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à concurrence publié le 21 juillet 2023 sur le profil acheteur de la collectivité sous le numéro CC-Civraisien-en-Poitou_86_20230721W2_02, sur le BOAMP sous le numéro 2023_205 le 24 juillet 2023 et le JOUE sous le numéro 2023/S142-453519 le 26 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 28 août 2023 à 12 heures ;

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 7 fois sur la plateforme dématérialisée et que 3 dépôts ont été enregistrés ;

| N° | CANDIDAT | NOM CANDIDAT |
|----|------------|---------------------|
| 1 | Candidat 1 | SUEZ RV SUD OUEST |
| 2 | Candidat 2 | SOVAL NORD |
| 3 | Candidat 3 | SECHE ECO INDISTRIE |

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale dépasse le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert a été lancée ;

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché non alloti ;

CONSIDERANT que le marché est d'une durée de 48 mois ;

CONSIDERANT que l'objet du marché concerne le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire Gencéen de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée et qu'aucune négociation n'a eu lieu avec les candidats ayant déposé une offre conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que les critères de jugement des offres étaient comme suit :

14-1 : Critère Performance en matière de protection de l'environnement : C_{per} – 20%

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,20.

La note du candidat sera calculée en fonction de la distance Aller/Retour du point de départ de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou jusqu'au site de traitement. Le point de départ à prendre en compte est la Déchetterie du Poirier Vert, Route de la Liardière, 86160 Gençoy. La plus petite distance Aller/Retour se verra attribuer la note de 100 points. Il sera retiré 1 point par kilomètre supplémentaire pour les distances Aller/Retour.

Pour le calcul des trajets Aller/Retour, le candidat ne doit prendre en compte que des voies accessibles PL supérieure à 19 tonnes. La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier la distance retenue par le candidat si cette condition n'est pas respectée.

$$C_{per} = \text{note du candidat} \times 0,20$$

14-2 : Critère Prix des prestations : C_{px} – 40%

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$C_{px} = (\text{Montant de l'offre la plus basse parmi les offres des candidats retenus} / \text{Montant de l'offre du candidat}) \times 100 \times 0,40$$

Le montant de l'offre du candidat sera calculé en utilisant le Bordereau des Prix Unitaires du candidat suivant les formules suivantes :

$$(\text{Tonnage Ordures Ménagères} \times \text{Prix Unitaire}) + (\text{Tonnage Tout Venant} \times \text{Prix Unitaire}) + (\text{Tonnage Ordures Ménagères} + \text{Tonnage Tout Venant}) \times \text{IGAP}$$

Le montant de l'offre du candidat sera calculé en utilisant le Bordereau des Prix Unitaires du candidat suivant les formules suivantes :

14-3 : Critère Valeur Technique : C_{tech} – 40%

Ce critère sera analysé sur la base 100 avec un coefficient de pondération de 0,40.

Le critère "Valeur Technique" est calculée en additionnant les sous-critères ci-dessous :

| SOUS-CRITERES | |
|---|------------|
| | 1 |
| Moyens matériels et humains affectés au marché | 40 |
| Moyens de réduction des nuisances projetées | 30 |
| Mesures d'hygiène et de sécurité employées sur site, dispositions et actions de sensibilisation des agents de la collectivité | 20 |
| Horaires d'ouverture des installations | 10 |
| Note totale finale du candidat | 100 |

Moyens matériels et humains affectés au marché : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Moyens de réduction des nuisances projetées : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Mesures d'hygiène et de sécurité employées sur site, dispositions et actions de sensibilisation des agents de la collectivité : document fourni dans le mémoire technique et mentionné dans le BPU : note maximale si très satisfaisant, 75% de la note max. si satisfaisant, 50 % de la note max. si moyennement satisfaisant, 25% de la note max si insatisfaisant, 0 si aucune information fournie.

Horaires d'ouverture des installations : information donnée dans le mémoire technique : note maximale pour la plus grande plage horaire journalière. Moins 1 point par heure en moins d'ouverture journalière, 0 point si pas d'information.

La notation du critère sera effectuée suivant la formule suivante :

$$C_{tech} = \text{note du candidat} \times 0,40$$

La note finale du candidat sera calculée en additionnant les trois critères :

$$\text{Note du candidat} = C_{pert} + C_{pts} + C_{tech}$$

CONSIDERANT que l'analyse des prix se présente comme suit :

| CANDIDAT | NOM DU CANDIDAT | Base (annuelle) | Prix de la tonne hors TGAP | PRIX RETENU HT |
|------------|---------------------|-----------------|----------------------------|----------------|
| Candidat 1 | SUEZ RV SUD OUEST | 148 960,00 | 112,00 | 149 072,00 |
| Candidat 2 | SOVAL NORD | 105 070,00 | 79,00 | 105 149,00 |
| Candidat 3 | SECHE ECO INDUSTRIE | 133 000,00 | 100,00 | 133 100,00 |

CONSIDERANT que l'analyse des offres a été effectuée sous forme de rapport d'analyse des offres avec le classement ci-après à la commission d'appel d'offres (CAO) pour attribution :

| CANDIDAT | NOM DU CANDIDAT | Critère « valeur financière » | | Critère « pref. environnementale » | | Critère « valeur technique » | | TOTAL | CLASSEMENT |
|------------|---------------------|-------------------------------|---------------|------------------------------------|---------------|------------------------------|---------------|-------|------------|
| | | NOTE SUR 100 | NOTE PONDEREE | NOTE SUR 100 | NOTE PONDEREE | NOTE SUR 100 | NOTE PONDEREE | | |
| | | | 40% | | 20% | | 40% | | |
| Candidat 1 | SUEZ RV SUD OUEST | 70,54 | 28,21 | 100,00 | 20,00 | 84,50 | 33,80 | 82,01 | 3 |
| Candidat 2 | SOVAL NORD | 100,00 | 40,00 | 95,00 | 19,00 | 98,50 | 39,40 | 98,40 | 1 |
| Candidat 3 | SECHE ECO INDUSTRIE | 79,00 | 31,60 | 70,00 | 14,00 | 95,00 | 38,00 | 83,60 | 2 |

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer le marché de fournitures et service : Traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés du territoire Gencéen de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou avec la société SOVAL NORD pour un montant de 79 € HT / la tonne hors taxe générale sur les activités polluantes
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document utile à l'affaire y compris les documents de gestion tels que les avenants, mises au point ou les résiliations

Présentation de Delphine BRIGEON, en charge de la coordination du programme Petites Villes de Demain pour Gençay, Civray et Valence-en-Poitou, et du pilotage de l'OPAH-RU sur ces trois territoires (aides à l'amélioration de l'habitat des personnes privées).

IV. Politiques Contractuelles

A. Plan de financement programme LEADER du projet d'illuminations des façades de l'abbaye de Charroux

- ✓ U la délibération de la CCCP en date du 14 septembre 2021,
- ✓ U la décision du Président en date du 30 juin 2022 sur le marché de travaux de restauration,
- ✓ U la décision du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER en date du 5 décembre 2022,
- Le programme de restauration et d'illumination des façades de l'abbaye est en cours de finalisation.
- Initialement, le coût prévisionnel de l'opération des façades de l'abbaye s'élevait à 412 588,85 € HT avec une participation LEADER de 72 717,71 €.
- Compte-tenu de la hausse des prix des travaux et de dépenses imprévues supplémentaires, le coût réel de l'opération s'élève désormais à 554 132,67 € HT.
- Considérant que ce dossier constitue deux opérations distinctes (restauration et illumination), le GAL du Civraisien en Poitou a adressé un courrier à la CCCP lui proposant de diviser ce programme et de constituer deux dossiers. Un dossier de demande de subvention pour le projet de la restauration des façades pour 324 630,79 € HT et un second dossier pour l'illumination pour 229 501,88 € HT.
- Ainsi, la Région, autorité de gestion des fonds européens, nous demande de prendre deux délibérations distinctes.
- S'agissant de l'opération d'illumination des façades, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau plan de financement de l'opération et la nouvelle participation des crédits FEADER du programme LEADER comme suit :

| DEPENSES REELLES (après marché) | COUT HT | RECETTES PREVISIONNELLES | COUT HT |
|--|---------------------|--------------------------------|---------------------|
| • Etude illumination des façades (Alcoléa & Cie) | 19 630,00 € | • Maître d'ouvrage (CCCP), 20% | 45 900,38 € |
| • Installation vidéo sur les façades (illumination), (Sté Imaginarium) | 209 871,88 € | • Département (ACTIV'2), 1,58% | 3 624,14 € |
| | | • Région (DATAR), 20,06% | 46 037,04 € |
| | | • Etat : FNADT, 12,15% | 27 895,23 € |
| | | • Etat : DETR, 32,11% | 73 694,00 € |
| | | • Europe (LEADER), 14,10% | 32 351,09 € |
| | 229 501,88 € | | 229 501,88 € |

- LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :
- ✓ APPROUVER le plan de financement de l'opération d'illumination des façades
- ✓ VALIDER le montant d'aide LEADER (crédits FEADER) pour un montant 32 351,09 €
- ✓ AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

B. Plan de financement du programme LEADER du dossier de restauration des façades de l'abbaye de Charroux

- ✓ U la délibération de la CCCP en date du 14 septembre 2021,
- ✓ U la décision du Président en date du 30 juin 2022 sur le marché de travaux de restauration,
- ✓ U la décision du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER en date du 5 décembre 2022,

Le programme de restauration et d'illumination des façades de l'abbaye est en cours de réalisation. Il devrait être achevé à la fin de l'année 2023.

Initialement, le coût prévisionnel de l'opération des façades de l'abbaye s'élevait à 412 588,85 € HT avec une participation LEADER de 72 717,71 €.

Compte-tenu de la hausse des prix des travaux et de dépenses imprévues supplémentaires, le coût réel de l'opération s'élève désormais à 554 132,67 € HT.

Considérant que ce dossier constitue deux opérations distinctes (restauration et illumination), le GAL du Civraisien en Poitou a adressé un courrier à la CCCP lui proposant de diviser ce programme et de constituer deux dossiers. Un dossier de demande de subvention pour le projet de la restauration des façades pour 324 630,79 € HT et un second dossier pour l'illumination pour 229 501,88 € HT.

Ainsi, la Région, autorité de gestion des fonds européens, nous demande de prendre deux délibérations distinctes.

S'agissant de l'opération de restauration des façades, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le nouveau plan de financement de l'opération et la nouvelle participation des crédits FEADER du programme LEADER comme suit :

| DEPENSES REELLES (après marché) | COÛT HT | RECETTES PREVISIONNELLES | COÛT HT |
|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|
| • Honoraires architecte (Aedificio) | 21 219,63 € | • Maître d'ouvrage (CCCP), 40,8 % | 132 369,43 € |
| • Coordinateur SPS façades (Socotec) | 2 106,00 € | • Département (ACTIV'2), 10,37 % (notifié) : | 33 675,86 € |
| • Travaux restauration façades (1) | 301 305,16 € | • Région (DATAR), 11,23 % (notifié) : | 36 480,73 € |
| | | • Etat : FNADT, 6,8 % (notifié) : | 22 104,77 € |
| | | • Europe (LEADER), 30,8 % | 100 000,00 € |
| | 324 630,79 € | | 324 630,79 € |

(1) Maçonnerie : 89 444,53 € - Menuiserie : 149 970,00 € - Peinture : 61 890,63 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **APPROUVER** le plan de financement de l'opération de restauration des façades
- ✓ **VALIDER** le montant d'aide LEADER (crédits FEADER) pour un montant 100 000,00 €
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

V. Urbanisme / Habitat

A. Programme France Rénov 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 6 septembre 2022 ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la CCVG du 20 octobre 2022,
- VU la délibération du conseil communautaire de la CCCP du 15 février 2022 ;

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) et la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) s'engagent de façon concertée et partenariale dans la poursuite de la plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov » pour l'année 2024. L'objectif de cette plateforme est d'inciter à la rénovation énergétique globale performante et bas carbone de l'habitat et du petit tertiaire privé, en assurant des missions d'information et d'accompagnement « tiers de confiance » aux ménages, ainsi que la sensibilisation et de l'animation auprès des ménages et des professionnels concernés.

La CCVG a été désignée chef de file pour la mise en œuvre de cette Plateforme commune entre les deux collectivités au titre de la plateforme 2023. Par délibération en date du 6 septembre 2022 du

- conseil communautaire, la CCCP a donné mandat à la CCVG pour candidater à l'AMI régional, et pour procéder dans le cadre d'une procédure de marché public, au recrutement d'un prestataire chargé de l'animation de la plateforme. Il est ici proposé de reconduire ce fonctionnement pour 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **DÉSIGNER** la Communauté de communes Vienne et Gartempe pour être chef de file pour la mise en œuvre de la plateforme « France Rénov » à l'échelle du Sud Vienne
- ✓ **CANDIDATER** à l'AMI régional 2024
- ✓ **LANCER** la consultation pour le recrutement du prestataire dans le cadre d'une procédure de marché public

VI. Environnement / Economie circulaire / Numérique

A. Programme Ecologie Industrielle et Territoriale Sud-Vienne (EIT) porté par le SIMER – Engagement financier en 2023 – Modification du plan de financement de la convention de partenariat

- Il est rappelé aux membres du conseil communautaire la démarche EIT portée par le SIMER en partenariat avec la CC Civraisien en Poitou et la CC Vienne et Gartempe. En effet, ces trois collectivités ont engagé depuis plusieurs années des actions en matière d'environnement et de développement durable, offrant un contexte favorable à des projets d'écologie industrielle et territoriale (EIT).
- L'EIT est une démarche d'économie circulaire. Son premier objectif est de favoriser la mise en commun de ressources par les acteurs économiques. Dans ce processus, le SIMER pilote la démarche dans le cadre de l'appel à projets EITNA, lancé par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine (NA). Une chargée de mission est spécifiquement dédiée à l'EIT et joue le rôle d'intermédiaire, en mettant les entreprises en relation et en les accompagnants dans la recherche de solutions de réduction de leurs déchets.
- Il est rappelé également la délibération en date du 29 novembre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire avait validé une participation financière pour la troisième année 2023 pour cette démarche EIT Sud-Vienne. Selon des hypothèses deux plans de financements ont été présentés avec une participation financière de la CCCP soit 12 228,06 € ou 16 638,18 € pour 2023.
- Il est indiqué que suite aux différents comités de pilotage et échange avec l'ADEME, un nouveau plan de financement a été proposé à savoir l'absence de recrutement d'un second poste, le subventionnement de l'ADEME et la Région en partie sur les dépenses de personnel et sur les frais liés à la communication. A été intégrée une provision sur frais pour des honoraires de juriste en vue d'une aide à la future structure EIT pour la rédaction des statuts. De plus, compte-tenu des indemnités kilométriques dues à la chargée de mission en raison de ses déplacements à elle seule sur l'ensemble du territoire, il est également intégré au plan de financement les dépenses prévisionnelles pour la location d'un véhicule. Aucun frais n'a été intégré pour la location d'un local pour le point de massification. La décision de réaliser ce point et le choix du ou des lieux reviennent à la future structure EIT.
- Aussi, ce nouveau plan de financement fait état d'une participation identique entre la CCVG, la CCCP et le SIMER, à hauteur de 14 993 euros chacun.
- Enfin, pour la pérennisation de cette démarche, une association est en cours de création incluant les acteurs économiques du territoire et les institutionnels. Les participations des trois collectivités seront décroissantes sur les trois prochaines années afin que la démarche s'autofinance par ses actions auprès des acteurs du territoire (entreprises, collectivités).
- La commission Finances, réunie le 4 juillet 2023, a donné un avis favorable pour ce nouveau plan de financement avec une participation de la CCCP pour 2023 de 14 993,00 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **APPROUVER** la participation financière de la CCCP de 14 993,00 € pour la troisième année 2023 de la démarche EIT Sud-Vienne portée par le SIMER
- ✓ **AUTORISER** le Président ou son représentant légal à signer la convention de partenariat jointe
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire
- ✓ **PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

B. Modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- De meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- La mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- La réalisation d'économies ;
- Un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE

C. Prise en charge des déchets issus des lampes collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

VU La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,

VU L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Écosystem en qualité d'éco-

- organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- VU les statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou (CCCP) qui indiquent que celle-ci exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,
- VU la délibération en date du 15 décembre 2020, fixant la gouvernance du service déchets sur le territoire de la Communauté de Communes,
- A compter du 1^{er} juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (D3E) est modifiée conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2021.
- Jusqu'au 1^{er} juillet 2022, la CCCP était liée contractuellement avec l'organisme coordonnateur (OCAD3E). Celui-ci désignait, pour le compte de la collectivité, un éco-organisme (ECO-SYSTEME) pour la collecte des lampes usagées et versait les soutiens financiers.
- A compter du 1^{er} juillet 2022, OCAD3E n'aura plus qu'un rôle de coordination de la filière au niveau national. La CCCP devra contractualiser avec son éco-organisme (ECO-SYSTEME) qui assurera la collecte et le recyclage des lampes usagées et versera directement les soutiens à la CCCP.
- Dans ce cadre, il est indiqué qu'il convient de signer un acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des lampes usagées signée avec OCAD3E. Puis dans un second temps, de signer avec l'éco-organisme ECO-SYSTEME un contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées collectées dans le cadre du service public de gestion des déchets.

■ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **AUTORISER** le Président à signer l'acte constatant la cessation de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagées
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer un nouveau contrat relatif à la prise en charge des lampes usagées avec ECO-SYSTEME pour la collecte des lampes usagées dans le cadre du service public de gestion des déchets
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

■ VII. Culture et sport

A. Modification du règlement intérieur et de la convention type équipements sportifs de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (RI)

- Des modifications sont nécessaires suite aux travaux des nouveaux vestiaires sur les sites de Valence en Poitou et Gençay. Afin de permettre la reprise des activités sportives et de préserver la sécurité des pratiquants, il vous est proposé un avenant au Règlement Intérieur et aux conventions des équipements sportifs, celui-ci définit les règles d'usage de l'établissement, l'accès, l'hygiène, le comportement, la sécurité de l'ensemble et la responsabilité de chacun, les conventions précisent le rôle de chacun.

■ **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :**

- ✓ **VALIDER** la modification du règlement intérieur (RI) des équipements sportifs et les conventions
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de ce dossier

VIII. Ressources Humaines

A. Contrat d'apprentissage

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;
VU le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

VU le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

VU le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial,

L'autorité territoriale expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi.

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site.

Le coût pédagogique à la charge de la collectivité territoriale ou de l'établissement public relatif au BPJEPS Loisirs Tous Publics est de 2 267 € pour la durée de l'apprentissage (déduction faite de la prise en charge du CNFPT).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **SOUSCRIRE** un contrat d'apprentissage selon les modalités présentées ci-dessus ;

✓ **CONCLURE** le contrat conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la formation |
|---------------------|------------------|-----------------------------------|-----------------------|
| Enfance Jeunesse | 1 | BPJEPS Loisirs Tous Publics | 16 mois |

✓ **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, la convention de formation conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis et de solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

C. Mémin : Pour faire suite à l'interrogation de F. Audoux concernant le remplacement de l'agent administratif qui part en retraite sur le pôle territorial de Gençay, une réflexion a été menée et certaines missions pourraient être menées en interne, mais un demi-poste sera nécessaire pour les permanences, la mise à jour du logiciel des ordures ménagères et la facturation, entre autres. La commission RH sera mobilisée à la prochaine réunion.

F. Audoux : Merci d'avoir pris en considération la demande que j'avais faite la dernière fois. Je continue de m'interroger sur la viabilité de remplacer un poste à temps complet par un demi-poste.

La Directrice des services : Certaines missions sur la comptabilité qui étaient prises en charge à Gençay ont été absorbées par un agent à temps plein qui a été recruté au niveau de la comptabilité à Civray pour prendre en charge les missions comptables. Nous avons anticipé ce départ en retraite. Concernant le transport scolaire du territoire Gencéen, un agent à Civray, qui avaient déjà ces missions pour le territoire de Civray, va reprendre tout le territoire du Civraisien en Poitou. Le demi-poste répond essentiellement à un besoin pour la facturation du territoire Gencéen et pour répondre à la demande de permanences à Gençay.

F. Audoux : Lors de la fusion des communautés de communes, on nous a fait la promesse de maintenir des pôles territoriaux de proximité. Il y a besoin de personnels sur le pôle territorial de Gençay, au moins pour la cohésion au niveau des ordures ménagères.

G. Bosseboeuf : Nous pouvons essayer de nous réunir pour discuter de tout cela.

IX. Petite enfance / Enfance / Jeunesse

A. Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « lieu d'information » avec la CAF

✓ **VU** le code général des collectivités territoriales ;

Afin de faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) a créé le site www.monenfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail.

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil (établissement d'accueil du jeune enfant et accueils de loisirs).

Dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, la Cnaf souhaite poursuivre et faire évoluer cette offre.

Il s'agit d'enrichir et de compléter le site en permettant aux familles de formuler une demande d'information en ligne auprès de lieux d'information habilités sur le territoire.

Cette offre de service va dans le sens souhaité par les pouvoirs publics dans le cadre du développement de l'offre d'accueil en direction des jeunes enfants.

Pour ce faire, un service de demande d'information en ligne sur les modes d'accueil est mis à disposition des familles, allocataires ou non, ayant un enfant âgé de moins de six ans, ainsi qu'aux futurs parents. Il permet aux familles précitées de formuler une demande d'information sur les modes d'accueil (crèche collective, assistante maternelle ou garde à domicile) dans les communes disposant d'un lieu d'information préalablement habilité informatiquement par la Caf du territoire concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce service, il est prévu la signature d'une convention d'habilitation informatique entre la Caf et le lieu d'information autorisé à recevoir les demandes d'information sur les modes d'accueil.

CONSIDERANT qu'une convention ayant pour but de formaliser entre le lieu d'information et la Caf les modalités d'adhésion au service ainsi que les obligations réciproques des parties a été adressée par la Caf à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou,

CONSIDERANT que la convention est d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, Il est proposé de signer la convention d'habilitation informatique « Lieu d'information » et de fournir la liste des personnes habilitées pour récupérer les demandes d'information sur les modes d'accueil sur le site www.monenfant.fr

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

X. Cohésion territoriale

A. Conventonnement dans le cadre de territoire numérique éducatif (TNE) en partenariat avec l'association les orKs-Grand Poitiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales » ;

VU la délibération de l'assemblée générale du Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets du 07 décembre 2021 ;

VU la convention du 17 juillet 2020 entre la Caisse des dépôts et consignations et le Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets relative à la première expérimentation de « Démonstrateurs Numériques Territoriaux » ;

VU la convention du 16 décembre 2021 signée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets ;

VU l'accord de consortium signé le 5 décembre 2022 entre le Groupement d'Intérêt Public Trousse à projets, l'association orKs Grand Poitiers et l'académie de Poitiers ;

CONSIDERANT le 4e programme d'investissements d'avenir (PIA) dans son volet « numérique éducatif » permettant le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en travaillant sur la continuité pédagogique et en agissant sur les 4 leviers suivants :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

CONSIDERANT l'élargissement du dispositif expérimental TNE au territoire du Département la Vienne ;

CONSIDERANT le volet « Parentalité » des Territoires Numériques Educatifs qui a pour objectif d'enrichir et améliorer le lien entre les parents et l'école dans un contexte de nouvelles pratiques

pédagogiques recourant davantage aux outils numériques ; développer ainsi les usages du numérique scolaire dans les familles ;

CONSIDERANT l'accord de consortium qui acte la répartition des rôles entre le GIP et l'Académie de Poitiers, et donnant mission à l'association des orKs Grand Poitiers de coordonner les actions 1 et 3 de la liste suivante :

- **Action 1 : Bâtir une offre gratuite d'accompagnement des parents au numérique scolaire et para scolaire, au plus près des parents les plus fragiles,**

- **Action 2 : Accompagner et outiller les cadres, les enseignants et les équipes pédagogiques dans des projets de coéducation au et par le numérique (PCN),**

- **Action 3 : animer les communautés engagées dans le département.**

L'association les orKs – Grand Poitiers a pour mission de permettre à des partenaires locaux, en premier lieu des collectivités ou établissements publics, d'organiser des actions ciblées sur les usages numériques scolaires ou parascolaires à destination des familles en cohérence avec le dispositif TNE. Ces actions s'appuieront sur des ressources produites par la Trousse à Projets, ainsi que sur une formation initiale équivalente à 2 jours des membres d'une « équipe pédagogique » (conseillers numériques France services et agents du service enfance-jeunesse).

Ces actions se concrétiseront par des ateliers centrés sur le numérique en famille et à l'école (« vie quotidienne, la gestion des écrans », « contenus choquants, anticiper et réagir », « cybersécurité, exercez vos réflexes », « captation de l'attention », « Fake news », « Cyberharcèlement », etc.), ou des cafés numériques. Les publics ciblés sont les familles ayant des enfants dans le 1^{er} et 2nd degrés.

L'organisation de ces actions donnera lieu à une réversion de subvention (voir convention) systématique, sous conditions (8 personnes minimum), à hauteur de 200 € pour un atelier numérique et 80 € pour un café numérique. Les forfaits sont ainsi détaillés :

| DEPENSES | MONTANT EN € | FINANCEMENT TNE |
|-------------------------------|--------------|-----------------|
| SALAIRE CHARGE | 100 | 200 |
| FORFAIT DEPLACEMENT | 50 | |
| ADMINISTRATION ET PREPARATION | 50 | |
| TOTAL | 200 | 200 |

| DEPENSES | MONTANT EN € | FINANCEMENT TNE |
|-------------------------------|--------------|-----------------|
| SALAIRE CHARGE | 50 | 80 |
| FORFAIT DEPLACEMENT | 20 | |
| ADMINISTRATION ET PREPARATION | 10 | |
| TOTAL | 80 | 80 |

Le nombre minimum d'action à réaliser afin d'honorer l'engagement contractuel sera porté à 1, le maximum sera porté à 20 pour les ateliers et à 5 pour les cafés numériques d'ici le 16 décembre 2024 (possibilité de réévaluer le maximum par avenant)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **S'ENGAGER** dans le dispositif Territoire Numérique Educatif pour développer l'accompagnement des parents et familles en lien avec le numérique
- ✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces, actes de gestion et avenant se rapportant à ce dispositif et à cette convention

J-P. Bernard : Est-ce une convention signée avec l'Éducation Nationale ? Les parents correspondent avec les enseignants par un logiciel spécifique, est-ce le même outil ?

Paul Crémoux : Nous sommes, dans ce cas précis, sur des usages globaux et peu sur l'utilisation du logiciel Pronote. Rien ne nous empêche de faire quelque chose dédié sur l'utilisation de Pronote.

J-P. Bernard : Il existe un autre logiciel que Pronote que les enseignants utilisent pour la communication avec les parents. Est-ce que cet outil en fait partie ?

Paul Crémoux : Pas dans le cadre de « territoire numérique ».

F. Bock : Ce n'est pas un outil, c'est une formation à la parentalité, dédiée aux familles pour qu'elles connaissent les problématiques liées à l'usage du numérique (harcèlement sur les réseaux sociaux, addiction aux jeux en ligne...). Bien sûr, les logiciels utilisés par l'Éducation Nationale seront abordés lors de ces soirées, il y aura un accompagnement.

J-P. Bernard : Toutes les familles ne possèdent pas les équipements.

Paul Crémoux : Le Conseil Départemental est mobilisé sur la question des équipements dans les espaces scolaires et vient en relais.

F. Texier : J'ai participé à la réunion organisée par les orKs et j'ai trouvé le contenu léger, je m'attendais à quelque chose de plus puissant, notamment sur la problématique liée à l'usage du téléphone portable (que toutes les familles possèdent et savent utiliser).

Paul Crémoux : La première soirée était volontairement généraliste, c'était la première fois que l'association faisait cette soirée-là « Le numérique est mon quotidien » qui était une expérimentation, elle avait vocation à amener des contours et des connaissances globales pour les parents sur les habitudes liées aux écrans et aux interfaces numériques pour les emmener ensuite sur des thématiques beaucoup plus spécifiques.

F. Bock : Dans le cadre de TNE il y a 3 volets : un volet Éducation Nationale avec la formation des enseignants, le 2^{ème} volet concerne l'équipement en matériel à la charge des communes, et le 3^{ème} volet concerne l'accompagnement de la parentalité, qui sera le plus difficile à mettre en œuvre.

F. Texier : pour que TNE fonctionne bien il faut du débit.

B. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le centre social d'animation Mille Bulles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale,

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes dans la Convention Territoriale Globale liée au projet social de territoire (solidarités, accès aux droits, insertion sociale, accompagnement des familles, etc.) ;

CONSIDERANT le soutien de la Communauté de Communes lié à ses statuts et compétences aux structures associatives favorisant l'accès des jeunes à des activités sportives, culturelles ou de loisirs et/ou participant, par l'organisation d'événements et/ou manifestations à la promotion de l'image du territoire communautaire ; permettant d'organiser un accueil de la petite enfance et un accueil de loisirs sans hébergement (pour le temps extrascolaire et le temps périscolaire du mercredi après-midi) ; développant des actions sociales en faveur de l'insertion sociale et professionnelle ayant une intervention à rayonnement communautaire ;

CONSIDERANT l'intervention financière des différents partenaires institutionnels de la Caf de la Vienne et de la MSA Poitou, à l'échelle de la Communauté de Communes ou du Centre Social d'Animation Mille Bulles pour des missions d'intérêt général ou de développement social local ;

CONSIDERANT les missions dévolues au Centre Social d'Animation Mille Bulles dans le champ de l'animation de la vie sociale et du lien social entre les habitants (et non de la question sociale telle que traitée par les CCAS), structuré par : l'accueil et le lien social, la construction d'un partenariat fonctionnel, l'accompagnement et la valorisation des projets d'habitants, l'enfance et la parentalité ;

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) soutient une association, devenue en 2020 un Centre socioculturel agréé Centre Social par la Caf. La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) reconnaît par ce partenariat le rôle de l'association CSA Mille Bulles tel que défini dans les Circulaires relatives à l'Animation de la Vie Sociale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF)¹.

Fin 2022 le CSA Mille Bulles a présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou son « projet social » de territoire pour le renouvellement de l'agrément Centre Social.

Il a été décidé d'inscrire ce partenariat dans le nouveau cadre juridique qui régit les subventions des pouvoirs publics aux associations. Il s'agit du nouveau modèle de convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) contenu dans la circulaire Fillon du 18 janvier 2010.

Il a été évoqué la volonté de définir une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens qui réunit les 4 partenaires que sont la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la CAF de la Vienne, la MSA du Poitou et le CSA Mille Bulles.

La Communauté de Communes du Civraisien en Poitou reconnaissant la capacité du CSA Mille Bulles à contribuer à la construction de l'intérêt général et en réaffirmant la légalité de la subvention, favorise l'établissement de relations contractuelles partenariales équilibrées entre les deux entités.

Ce document doit permettre d'éclaircir les relations entre les niveaux de collectivités, de compétences et les actions du Centre Social d'Animation, conférant aussi la légitimité aux communes membres de l'EPCI de soutenir, subventionner ou de développer des partenariats onéreux ou gratuits avec ladite association.

Cette CPOM pourra permettre d'ouvrir une réflexion sur la question de l'animation de la vie sociale et ses liens avec le projet social de territoire (Convention Territoriale Globale) et le projet de territoire de la Communauté de Communes. La CPOM reprend l'ensemble des éléments des politiques et des leviers de financement de chaque partie, intégrant la valorisation financière des mises à dispositions.

Cette CPOM prévoit ainsi le versement des subventions prévisionnelles de 2023 à 2026 de la façon suivante :

| Années | Budget prévisionnel CSA Mille Bulles | Subvention prévisionnelle CCCP | Part de la subvention CCCP par rapport au budget global du CSA |
|--------|--------------------------------------|--------------------------------|--|
| 2023 | 620 232 € | 150 000 € | 24% |
| 2024 | 626 190 € | 154 000 € | 25 % |
| 2025 | 645 972 € | 158 000 € | 24% |
| 2026 | 655 515 € | 162 000 € | 25% |

Les subventions seront versées au taux d'intervention indiqué au prorata des dépenses réalisées et plafonnées sur la subvention annuelle votée par le Conseil Communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

✓ **VALIDER** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, la CAF de la Vienne, la MSA Poitou et le Centre Social d'Animation Mille Bulles présentée en annexe

✓ **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces, actes de gestion et avenant se rapportant à cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens

S. Coquilleau : En date du 21 juillet nous avons été convoqués par le Directeur de l'ARS qui nous a demandé de travailler sur les deux Maisons Pluridisciplinaires de Santé (MSP) de Savigné et Civray. Etaient présents : le Président, Mme Ortega, M. Lecamp, le Sous-préfet et moi-même.

Le Directeur de l'ARS a demandé que les médecins travaillent sur les soins non programmés et sur l'aide à la recherche de médecins traitants pour les patients atteints d'ALD. Il a demandé de travailler sur les 2 projets immobiliers de Civray et Savigné. A Savigné nous avons acheté le bâtiment du CER qui sera aménagé. Concernant la MSP de Civray, il a demandé de faire une extension de 140 m² qui comprendrait 4 cabinets de 35 m² environ et qui pourrait être mis en place en 2 tranches. Il souhaite également que les professionnels des 2 MSP travaillent ensemble et se rapprochent dans les années à venir.

Un marché a été déposé pour ces 2 projets, l'appel d'offres s'est terminé le 4 septembre, nous avons reçu 8 offres de cabinets d'architectes et la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre, la commission santé-mobilité s'est réunie le 13 septembre. Le cabinet Lambert a été retenu avec un taux de rémunération de 8,66%. Ce cabinet avait travaillé pour la MSP de Civray. La décision a été rendue exécutoire et est en cours de notification.

XI. Eaux, assainissement - Rivières

A. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud

VU le courrier du Président du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud (SMVCS), Monsieur Philippe BELLIN, en date du 10 juillet 2023, demandant l'avis de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sur des modifications statutaires du SMVCS,

Le Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud a adopté, en sa séance du 27 juin 2023, un projet de modification de ses statuts en lien avec l'exercice des compétences GEMAPI et Hors GEMAPI modifiant les limites administratives du syndicat.

Les modifications concernent :

- Changement de lieu du siège social du syndicat (26 avenue Henri Petonnet 86370 VIVONNE)
- Modification de périmètre pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- La mise à jour des communes pour la compétence Hors GEMAPI (Château-Larcher et Marnay)

Les EPCI adhérents doivent se prononcer sur cette modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE À L'UNANIMITÉ DE :

- ✓ **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées du Clain Sud
- ✓ **AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou à signer tous les documents relatifs et pièces utiles en lien avec cette modification statutaire

XII. Affaires diverses

A. Informations complémentaires

1) TAD sur le Bassin de Charroux

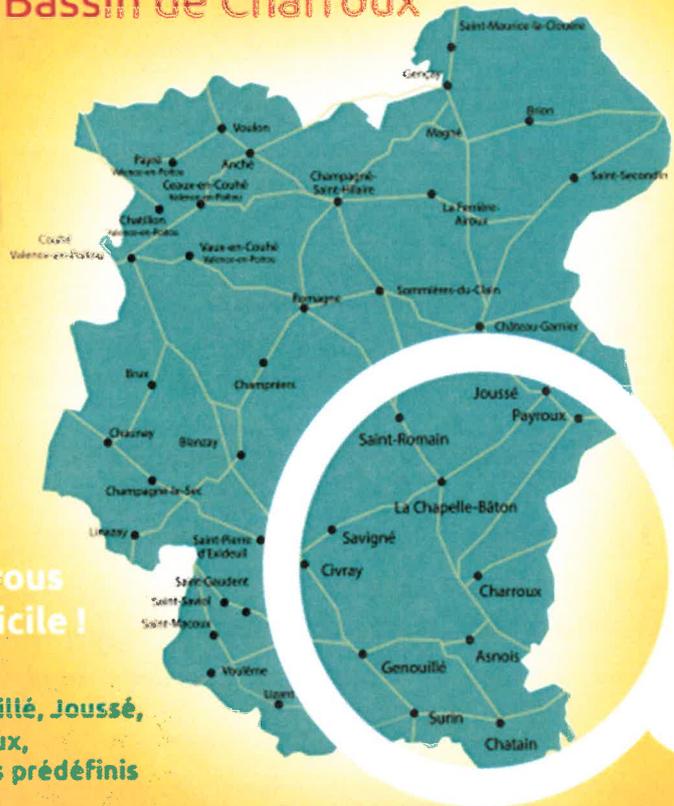


Le Transport à la Demande Intercommunal

vos déplacements de proximité
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU CIVRAISIEN EN POITOU**

2,30€ Le voyage aller
tarif tout public
4,10€ Le voyage aller-
retour tarif tout
public
0,40€ Le voyage
tarif Solidaire*
* Sur présentation de la Carte Solidaire.

Bassin de Charroux



Réservez au
0 970 870 870



Nous venons vous
chercher à domicile !

à Asnois, Charroux, Chatain, Genouillé, Jossé,
La Chapelle-Bâton, Payroux,
Saint-Romain, Surin et à des arrêts prédéfinis
entre Savigné et Civray

www.civraisien.com

Valable jusqu'au 31 août 2024.
Toute l'information sur
[transports.nouvelle-aquitaine.fr](https://www.transports.nouvelle-aquitaine.fr)
pour réserver directement en ligne

Pour plus d'informations,
flashez moi !



COMMENT FAIRE ?

- J'appelle au **0 970 870 870** (appel non surtaxé) au plus tard la veille de mon déplacement avant 17h. Pour les déplacements du mardi, je réserve le lundi avant 17h.

OU Je réserve mon déplacement sur l'application gratuite Transports RNIA
- Je donne mon nom, mes coordonnées et indique ma destination.
- L'opérateur m'indiquera l'heure prévisionnelle de ma prise en charge et me confirmera l'heure d'arrivée à l'arrêt prédéfini (le à ma destination). Je pense à réserver mon retour si besoin.
- Je me tiens prêt devant mon domicile.
- Je régle mon voyage auprès du conducteur.

C'est parti!!!

Pour le retour, rdv sur le lieu initial de dépôt à l'heure convenue.

Le Transport à la Demande Intercommunal (TAD) est un service public et collectif proposé par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Un véhicule vient vous chercher à votre domicile et vous permet de rejoindre les services de proximité (médecins, supermarchés, maison des solidarités...) de votre communauté de communes (selon les arrêts prédéfinis). Ce service fonctionne aux jours et horaires indiqués dans cette fiche horaire (jours fériés compris).

Service ouvert à tous (sauf scolaires et salariés, délibération 2020.2291.SP), sans condition de résidence, sur réservation.

LA RÉSERVATION EST OBLIGATOIRE LA VEILLE DE MON DÉPLACEMENT AVANT 17H, AU ...

0 970 870 870
APPEL NON SURTAXÉ

NOUVEAUTÉ Sur l'application gratuite Transports RNIA, téléchargez sur Google Play ou l'App Store.

transports.nouvelle-aquitaine.fr
pour réserver directement en ligne.

Le Transport à la Demande Intercommunal

vos déplacements de proximité

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU
Bassin de Charroux

2,30€ Le voyage aller (arrêt tout public)
4,10€ Le voyage aller+retour (arrêt tout public)
0,40€ Le voyage "tarif solidaire"

Réservez au **0 970 870 870**

Nous venons vous chercher à domicile!

Valable jusqu'au 31 août 2024
Toute l'information sur transports.nouvelle-aquitaine.fr pour réserver directement en ligne.

VOUS AVEZ DEUX SERVICES POUR LE TRANSPORT À LA DEMANDE INTERCOMMUNAL !

PREMIER SERVICE

ON VIEN ME CHERCHER À MON DOMICILE SI J'HABITE À

Aanois, Charroux, Chatain, Genouillé, Jossé, La Chapelle-Bâton, Payroux, Saint-Romain, Surin

Et je vais à

- 10h Zone commerciale de Savigné (Intermarché, pharmacie, maison de Santé...)
- 10h05 Vallée des bas champs (Maison de Santé, Laboratoire...)
- 10h10 Zone commerciale de Civray (Super U, Lidl...)
- 10h15 Maison de solidarité et de proximité (Foyer logement, ADMR...)
- 10h20 Centre-bourg de Civray (Marché, services...)

On me prend et dépose à

SECOND SERVICE

JE SUIS HABITANT DU CIVRAISIEN EN POITOU ET JE PEUX ME RENDRE A DES ARRÊTS PRÉDÉFINIS SUR RÉSERVATION

JE VAIS À...

→ Arrêts ou établissements de destination :

Zone commerciale de Savigné (Intermarché, pharmacie, Maison de Santé...), Vallée des bas champs (Maison de Santé, Laboratoire...), Zone commerciale de Civray (Super U, Lidl...), Maison Départementale des Solidarités et de Proximité (Foyer logement, ADMR...), Centre-bourg de Civray (Marché, services...)

TOUS LES MARDIS MATINS ET UN VENDREDI MATIN SUR DEUX, ON ME DÉPOSE À

| | |
|---|---|
| Arrivée à SAVIGNÉ 10h | Départ de SAVIGNÉ 12h05 |
| Arrivée à VALLÉE DES BAS CHAMPS 10h05 | Départ de VALLÉE DES BAS CHAMPS 12h00 |
| Arrivée à ZONE D'ACTIVITÉ CIVRAY 10h10 | Départ de ZONE D'ACTIVITÉ CIVRAY 11h55 |
| Arrivée à MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS ET DE PROXIMITÉ 10h15 | Départ de MAISON DÉPARTEMENTALE DES SOLIDARITÉS ET DE PROXIMITÉ 11h50 |
| Arrivée à CENTRE BOURG CIVRAY 10h20 | Départ de CENTRE BOURG CIVRAY 11h55 |

JE PAIE AUPRÈS DU CONDUCTEUR (en espèces uniquement)

VOYAGE TOUT PUBLIC

2,30€ 1 voyage 4,10€ Aller/Retour

AVEC LA CARTE SOLIDAIRE*

0,40€ 1 voyage

| | |
|--|---------|
| ENFANT DE MOINS DE 4 ANS Pour un adulte payant | Gratuit |
| ACCOMPAGNANT PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE** | Gratuit |

* Pour le tarif solidaire, justifier d'une Carte Solidaire délivrée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Pour en faire la demande, consulter le site : cartesolidaire.nouvelle-aquitaine.cba.fr

** Sur présentation de la carte d'invalidité.

Service accessible également aux titulaires d'un abonnement sur carte papier.

Tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2022 sous réserve de modifications.

Les horaires sont disponibles sur : transports.nouvelle-aquitaine.fr

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés et nous vous remercions de votre engagement continué de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Règlement accessibilité sur demande auprès du conseil régional.

V. Béguier : Le besoin existe, il y a une demande sur Valence-en-Poitou, c'est un besoin pour des courses locales mais aussi pour aller au CHU. Beaucoup de nos concitoyens ont de vrais problèmes de déplacement et si on ne traite pas le sujet, ces personnes s'enferment de plus en plus avec toutes les conséquences qui en découlent. Les collectivités doivent se pencher sur le sujet.

E. Brunet : Nous avions 5 à 6 personnes sur Civray qui prenaient ce transport pour aller au marché et on sentait vraiment le besoin, c'est très bien de le remettre en place et je vous en remercie.

L. Doret : Toutes ces démarches de transport solidaire sont destinées à des personnes âgées ou qui ont des besoins mais pas à des actifs. Nous constatons de plus en plus des problématiques de gens qui travaillent, qui ont des petits boulots, parfois quelques heures par jour, et les frais de déplacements deviennent très importants. Il n'y a aucun moyen de transport en commun sur le territoire très vaste de la Communauté de communes à leur proposer.

V. Béguier : Le transport solidaire est ouvert à tout le monde.

L. Doret : Oui, mais cela est tributaire des bénévoles.

Président : L'entreprise qui se charge de ce service est Titi Floris. Il y a aussi des zones de covoiturage qu'il faudrait peut-être relancer.

2) Intra-Muros

Alexis Provost : Vous pouvez retrouver chacune de vos communes sur l'application Intra-Muros. Les secrétaires de mairie auront une formation en visioconférence lors de la réunion des secrétaires de mairie le jeudi 28 septembre prochain. L'application est modulable, elle est intéressante pour faire remonter les événements de vos communes et de la Communauté de communes. Intra-Muros nous a envoyé une pancarte par commune avec un QR-code que les habitants pourront scanner pour retrouver directement le profil de la commune.

R. Latu : Cette application est donc programmée pour chaque commune. Nous avons une autre application.

Alexis Provost : Effectivement, certaines communes ont déjà une autre application. L'intérêt est également que l'application est directement reliée à l'office de tourisme.

B. Décisions du Président

97-2023 Convention de mise à disposition d'un local au profit de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour y installer l'Association la Boîte à Musique

Signature de la convention de mise à disposition d'un local au profit de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour y installer l'Association la Boîte à Musique.

La mise à disposition est consentie pour une durée de 18 mois à compter du 15 juillet 2023.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Les charges de fonctionnement sont à la charge de la Communauté de communes (compteurs eau et électricité); celles relatives à l'installation d'équipements propres à l'association et à la mise en route du matériel existant sont à la charge de l'association.

98-2023 Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'Association Trait d'Union en Sud-Vienne

Signature de la convention de mise à disposition du jardin du cloître à Charroux 86250, pour y organiser un dîner gastronomique champêtre le dimanche 16 juillet 2023, dans le cadre de la 2ème semaine espagnole ;

La mise à disposition est consentie pour une durée de un jour, soit le 16 juillet 2023.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général. Les charges de fonctionnement restent à la charge de l'association, ainsi que celles relatives à l'installation d'équipements propres à l'association et à la mise en route du matériel existant.

99-100 Avenant n° 1 – mission complémentaire du programmiste pour la piscine de Valence en Poitou

Signature de l'avenant relatif à la mission complémentaire (mission complémentaire due aux nouvelles techniques liées au contrat Marché Global de Performance) avec le cabinet :

D2X international pour un montant d'avenant de 5 600 € hors taxes

100-2023 Convention de mise à disposition d'une salle au profit de la brigade de gendarmerie de Civray

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'une salle vacante au sein de l'office de tourisme de Charroux, à compter du 1^{er} août 2023, pour une durée de deux mois, renouvelable une fois.

101-2023 Remplacement de menuiseries au Parc de la Belle - Magné (inférieur à 40 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – remplacement de menuiseries pour le Parc de la Belle :

↳ MTS – 86350 Château-Garnier

Les travaux portent sur la fourniture et la pose de 9 fenêtres pour le parc de la Belle sur la commune de Magné
Le montant total des travaux s'élève à 19 017 € hors taxes € hors taxes soit 20 062.94 € toutes taxes comprises.

102-2023 Convention de prestation de service avec l'école de musique et en particulier le cœur de femmes et les Donneurs de Sang du Civraisien

Signature de la convention avec le Président des Donneurs de Sang du Civraisien, pour un atelier de *La Cendille* le 13 octobre 2023 en l'église Saint-Nicolas de Civray. La convention est consentie à titre événementiel et exceptionnel.

La prestation de service se fera à titre gracieux comme le précise la tarification envers les associations du territoire.

103-2023 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Charroux en vue de l'organisation d'une soirée Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Charroux le 26 septembre 2023 au profit de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour une soirée CLS.

104-2023 Convention de bail commercial courte durée avec la société SAS ECOLIENCE

Signature de la convention de bail à usage commercial de courte durée pour une durée de 6 mois prorogeable avec la société SAS ECOLIENCE dont le siège social est situé 9 lieu-dit Bellevue 86250 GENOUILLE représentée par son directeur général, M. Claude MARY, immatriculée sous le numéro SIRET 883 969 685 00022 comme suit :

Description des lieux loués : Implantation sur parcelle cadastrée AK 165

Bâtiment n°A : STOCKAGE UNITE A

Entrepôt : réserve 355 m² comprenant un local de stockage de 355 m², un sas de 32 m² et un ensemble de bureaux toilettes de 75 m²

Le bien est loué à partir du 24 juillet 2023 pour une durée de 6 mois prorogeable moyennant un loyer mensuel hors taxes de 472 € (montant en chiffres) hors taxes, loyer actualisable selon l'indice IRL.

105-2023 Convention de mise à disposition des chalets et la maison de la nature au profit de l'association la Ch'mise Verte dans le cadre du festival Au fil du son 2023

Signature de la convention de mise à disposition des chalets N° 2-4-5 et 6 situés à la Maison de Nature La Longée 86400 Civray avec l'association *La Ch'mise Verte* dont le siège est situé 8 Place Charles De Gaulle, CIVRAY (86400).

La mise à disposition est consentie à compter du 24 juillet 2023 jusqu'au 15 août 2023.

La maison de la nature sera mise à disposition à titre gratuit pour la soirée de remerciement des bénévoles dont la date reste à définir.

La mise à disposition se fera sur la base d'une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public à titre gratuit au motif que l'association est à but non lucratif, à vocation désintéressée et concourt à la satisfaction d'un intérêt général.

106-2023 Convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Romagne en vue de l'organisation d'une soirée Contrat Local de Santé (CLS) de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou

Signature de la convention de mise à disposition de la salle des fêtes de Romagne le 27 septembre 2023 au profit de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour une soirée CLS.

107-2023 Avenant n° 1 – mission complémentaire à la mission assistance à maîtrise d'ouvrage pour la pose d'une toiture photovoltaïque sur le futur équipement devant recevoir les deux nouveaux courts de tennis – 86700 Valence en Poitou

Signature l'avenant relatif à la mission complémentaire (analyse plus complexe que prévu et second tour de négociation avec les deux candidats donc plus de temps passé) avec le cabinet suivant :

↳ D2X international pour un montant d'avenant de 1 600 € hors taxes

108-2023 Avenant n° 1 suite au transfert du transport à la demande entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes

■ Signature de l'avenant relatif au transport à la demande pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

■ Lot n° 1 – SCOP TITI FLORIS pour un montant d'avenant n° 1 de 1 325 € hors taxes (+10 %)

■ **109-2023 Convention de prestation de service avec la commune de Joussé**

■ Signature de la convention de prestation de service avec la commune de Joussé pour des prestations de services liées au fauchage et à l'entretien des abords des parcelles du lotissement Le Côteau sur la commune de Joussé.

■ **110-2023 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de l'école de Saint-Pierre d'Exideuil au profit de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou**

■ Signature de l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'école de Saint-Pierre d'Exideuil au profit de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou suite à l'augmentation des charges de fonctionnement courantes. Le tarif journalier passe de 50 euros à 60 euros à compter du 6 septembre 2023.

■ **111-2023 Avenant n° 8 à la convention d'occupation des locaux du pôle enfance de Couhé**

■ Signature de l'avenant n° 8 à la convention d'occupation des locaux du pôle enfance de Couhé et autorisation de sa mise en application dès transmission au contrôle de légalité pour l'année scolaire 2023/2024.

XIII. Questions diverses

■ *Président : Vous avez tous reçu un courrier du Ministre Pannier-Runacher sur les zones d'accélération énergétique. On invite les communes à définir sur leurs territoires les zones d'accélération, il y aura un agent référent de l'État, et c'est seulement quand il y aura suffisamment de zones définies que vous aurez le droit de définir les zones où vous n'en voulez pas. J'ai alerté un certain nombre de parlementaires, le Président du Département et le Préfet pour savoir comment traiter le problème des conflits d'intérêts sur ce sujet. Nous avons abordé cette question avec le Sous-préfet, les communes reviennent vers nous et il va y avoir un débat car vous devez prendre une décision avant la fin de l'année. Cela concerne l'éolien mais principalement le voltaïque. Nous allons faire une petite commission de travail et nous reviendrons vers vous. J'ai souhaité que le Département, l'Association des Maires Ruraux, l'Association des Maires de la Vienne et un certain nombre d'autres acteurs s'emparent de ce sujet. Le Ruffecois et le Manslois se sont associés pour dire qu'ils ne voulaient pas entendre parler de cette affaire-là puisque nous avons déjà assez d'éoliennes dans le secteur. Cela ne va pas être simple à déterminer commune par commune. Nous serons convoqués par le Sous-préfète.*

■ *Nous avons présenté mardi 12 septembre le Projet de Territoire aux agents de la Communauté de communes ainsi qu'aux acteurs du territoire qui ont été très attentifs et très intéressés par les orientations et la dimension du contenu. Il est par nature évolutif, il s'agit maintenant de poursuivre les travaux avec l'ensemble des acteurs.*

■ *Lors de la commission des finances il a été évoqué la nécessité de vendre des bâtiments communautaires car nous avons un parc à gérer beaucoup trop important. Ce qui pouvait être utile à l'attractivité de notre territoire à un moment ne l'est peut-être plus aujourd'hui.*

■ *Nous avons commencé à réorienter nos investissements sur des objectifs prioritaires et définis que nous essaierons de tenir au nom de l'intérêt communautaire malgré un contexte économique et financier défavorable.*

■ *E. Bock : La conférence annuelle des maires du SCOT a lieu demain, mercredi 20 septembre à 17h00, salle Yves Girard à Saint-Maurice la Clouère.*

■ *K. Bégurier : Il est important de venir car nous allons notamment débattre de quel type de SCOT nous souhaitons.*

L. Surreaux : Je reviens sur la cession des bâtiments communautaires. Une réunion est prévue mardi 26 septembre prochain. En tant que conseillère déléguée aux hébergements touristiques, je n'ai jamais été mise au courant de cela, ni associée à ce projet, donc je remets ce soir au Président ma lettre de démission de la fonction de conseillère déléguée aux hébergements touristiques, à l'issue de la séance.

F. Texier : Je suis président de la plateforme aéronautique qui est proche de l'aéroclub du Civraisien en Poitou, nous avons fait une opération cette année avec les CM2 de l'école de Brux qui sont allés pique-niquer, ils ont pu monter dans un avion, et toute une éducation a été faite dessus. Je propose à ceux qui ont des écoles et des classes de CM2, si vous le souhaitez, de me transmettre les coordonnées de votre directeur/directrice pour que l'aéroclub puisse prendre contact avec eux et leur proposer une journée découverte. Nous ne pouvons pas les faire voler mais les enfants ont beaucoup apprécié. Je vous invite à contacter la mairie de Brux si vous le souhaitez, pour organiser une journée pique-nique en fin d'année scolaire.

P. Béguier : J'ai appris également qu'il y avait des projets de cessions immobilières de bâtiments communautaires sur Valence en Poitou (8, rue Hemmoor et gîte de Vaux). Que va-t-il rester de la Communauté de communes sur le territoire ? Cela mériterait peut-être d'être débattu. Si le projet de vente à la commune de Valence-en-Poitou était acté il faudrait tenir compte, dans le transfert financier, de la charge à la commune. Le débat reste très ouvert et ne doit pas être traité en catimini. Je considère qu'il n'y a déjà plus de pôle territorial à Couhé puisqu'il n'y a plus de présence de la Communauté de communes.

Président : Rien n'est décidé mais je répète qu'il y aura une réorientation, elle est nécessaire et il ne t'est pas étranger que nous reconstruisons en grande partie le secteur de Couhé. Il faudra des moyens et j'espère bien que nous allons remettre tous les équipements sportifs à neuf pour les générations à venir. Le pôle ne sera peut-être pas vendu mais il faut que nous trouvions les moyens de faire le reste. Sur la présence de la Communauté de communes : il y a un projet de restructurer l'ancienne mairie de Couhé, mais tu es bien informé puisque tu es au conseil municipal. On peut peut-être faire une convention pour maintenir des locaux, se réinstaller dans les locaux actuels de la mairie de Valence en Poitou mais il restera un pôle. Nous n'allons pas dépouiller les territoires.

François Alamichel, CODEV : Le Conseil de Développement vient de produire une nouvelle autosaisine « l'attractivité du territoire commence dès la petite enfance », qui émet un avis sur la manière dont est organisée la politique petite-enfance sur le territoire. Nous recherchons toujours les moyens de vous communiquer et de débattre des autosaisines du CODEV, nous avons choisi un schéma en 3 temps. Jeudi 14 septembre nous l'avons présentée aux élus communautaires des commissions petite-enfance et cohésion sociale. Un 2^{ème} moment est prévu jeudi 21 septembre où nous présenterons ce document aux associations du territoire traitant des questions de la petite enfance puis nous compléterons notre document par des annexes et l'adresserons à l'ensemble des élus.

Nous sommes toujours demandeurs de saisines.

Le 4 octobre prochain nous aurons notre réunion plénière, elle aura lieu à Genouillé.

Nous avons toujours 6 postes vacants, nous sommes toujours en attente de candidatures. Vous pouvez voir au sein de communes si des gens souhaitent se mobiliser sur les questions d'intérêt territorial.

N'ayant plus de sujets à traiter à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h45

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Bénédicte FILLATRE**